



Extrait du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze-novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil de la mairie d'HERMÉ, sous la présidence de Jean-Pierre BOURLET Maire.

Etaient Présents : BOURLET Jean-Pierre, SAINT-CENE Christine, BOURBONNEUX Ghislain, LEULIER Marc, CONDAMINET Véronique, BRACQUEMOND Anne-Laure, LAPORTE Jean-Claude, LE BRISHOUAL Evelyne, SEUX Emeline, BETTY-LEDUC Cécile, ISELIN Patrick, BOSSE Dominique, CHAMPEL Jean.

Absents excusés :

Jeanine LEFEVRE qui a donné pouvoir à Evelyne LE BRISHOUAL
Luc JACQUES qui a donné pouvoir à Jean-Pierre BOURLET

Secrétaire de Séance : Madame Christine SAINT-CENE

Monsieur le Maire a débuté la séance du Conseil Municipal en informant l'assemblée du décès de Monsieur Gustave PASSELANDE, ancien conseiller municipal et ancien Maire d'Hermé. Une minute de silence a été effectuée par le conseil municipal en sa mémoire.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2022

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu de la séance du 9 juin 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

MOTION POUR LE MAINTIEN DES RESSOURCES LOCALES

Le Conseil municipal de la commune d'Hermé,

exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire au budget communal.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune d'Hermé soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune d'Hermé demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune d'Hermé demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune d'Hermé demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune d'Hermé soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION, LA MAINTENANCE ET LA SUPERPOSITION D'AFFECTATION DE L'OUVRAGE D'ART 26 dit du « Pont des Chaises »

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 dite « loi Didier » a créé un régime juridique visant à répartir les charges financières relatives aux ouvrages d'art de rétablissement des voies interrompues par des infrastructures de transports

nouvelles. Il précise que le propriétaire de l'ouvrage d'art est toujours la personne propriétaire de la voie dont il relie les parties séparées.

Il est donc important pour la commune d'Hermé que par convention, la SNCF conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux et de maintenance de l'ouvrage d'art. La présente convention a pour but de définir les responsabilités de chacun. En résumé, la SNCF sera chargée des opérations de maintenance et de remplacement de la structure de

l'ouvrage et de ses annexes et la commune sera chargée de la maintenance et du remplacement de la voirie et ses annexes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation de l'ouvrage d'art n°26 dit « Pont des Chaises ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SNCF.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « loi Matras » prévoit en son article 13, la désignation obligatoire d'un correspondant incendie et secours, qui n'ouvre droit à aucune rémunération, dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du code de sécurité intérieure.

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, crée l'article D731-14 du CSI et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction.

Pour rappel, le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Au regard des dispositions du décret, ce correspondant est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi MATRAS »,

Vu l'article L.731-3 du code de sécurité intérieure,

- **DESIGNE** Monsieur Dominique BOSSE, en qualité de correspondant incendie et secours.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer le nom du correspondant au Préfet et au Chef du Centre d'Incendie et de Secours (SDIS)

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HERME

Monsieur le Maire expose que dans le contexte de crise économique que nous traversons, les collectivités locales sont fortement impactées par la hausse des prix de l'énergie, et s'interrogent de plus en plus sur les conditions de la mise en place d'une extinction nocturne de leur éclairage public.

Suite à la présentation de Monsieur Bourbonneux, une réflexion est ainsi engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la sobriété énergétique, à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation de fonctionnement, compatible avec la sécurité des usagers de la voirie, la protection des biens et des personnes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 voix contre (Mr BOURLET pour Mr JACQUES, Mme CONDAMINET)

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 h à 5 h à partir du mois de janvier 2023.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE FUTUR BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Lors de la réunion de la commission des travaux du 18 juillet dernier, il a été évoqué la possibilité d'installer des panneaux solaires sur la future construction municipale. Madame YARDIN, chargée de mission au SDESM a

exposé différentes solutions et a proposé d'effectuer une étude qui pourra conduire la commune à prendre position sur ce projet.

Le compte-rendu de cette étude a été présenté le 10 octobre dernier en présence d'une délégation de la commission des travaux. Monsieur Bourbonneux présente une synthèse du projet au conseil municipal. Il s'agit aujourd'hui d'acter le principe de la pose de panneaux photovoltaïques en toiture afin de déposer le permis de construire. Le conseil municipal, après exposé du Maire et du 3^{ème} adjoint, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide l'installation de panneaux photovoltaïques sur le futur bâtiment des services techniques.

ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR INSTALLATION DU TRANSFORMATEUR « Les Chaises-Bellevue »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la demande du SDESM et d'ENEDIS, il a été chargé de proposer un terrain devant permettre l'installation d'un poste de transformation, puisque le transformateur actuel avait atteint le maximum de sa capacité et menaçait de tomber en panne. Il a donc fallu d'urgence trouver un terrain à proximité pour le remplacement de ce transformateur. Avec Monsieur François-Xavier LETANG, il a été convenu ce qui suit :

- Monsieur François-Xavier LETANG cède à la commune d'Hermé une parcelle de 23 m² nouvellement cadastrée section ZD n°137 au prix convenu de 20 €/m² soit 460€.
- La division et le bornage seront confiés au Cabinet Delassus, Géomètre-Expert à Bray sur seine
- L'acte de vente sera dressé par Maîtres Letellier et Bourtayre, Notaires Associés à Provins
- Tous les frais seront à la charge de la commune d'Hermé.

Suite à l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte cette acquisition
- Dit que la division et le bornage seront confiés au Cabinet DELASSUS, Géomètre expert à Bray sur seine et l'acte de vente sera rédigé par l'étude LETELLIER-BOURTAYRE, Notaires à Provins.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon accomplissement de cette transaction.

FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE D'HERME

Cette délibération abroge la délibération n° 2022*25-09.06

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation financière des enfants scolarisés à Hermé et domiciliés dans une autre commune ainsi que la participation financière de la commune de Melz sur seine pour les élèves fréquentant la maternelle. Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- fixe les tarifs comme suit :

Frais de scolarité des élèves de Melz sur seine fréquentant l' <u>école maternelle</u> d'Hermé par trimestre	300 €
Participation financière annuelle des élèves extérieurs fréquentant l' <u>école maternelle</u> d'Hermé	850 €
Participation financière annuelle des élèves extérieurs fréquentant l'école primaire d'Hermé	600 €

- autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants pour l'année scolaire 2022-2023
- dit que ces tarifs demeureront valables tant qu'ils n'auront pas été modifiés par délibération.

ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

Le Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles. Ce référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes

les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, EPCI, communes ainsi qu'à leurs établissements publics). Depuis la loi « NOTRe » du 7 août 2015, cette nomenclature a vocation à être généralisée au 1^{er} janvier 2024 et s'applique par anticipation sur demande. Monsieur le Maire propose donc d'anticiper la généralisation du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 28 octobre 2022

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
- **CHARGE** Mr le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population au titre de l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE la création d'un emploi contractuel d'agent recenseur pour la période du 5 janvier 2023 au 18 février 2023
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à recruter l'agent recenseur
- ✓ DIT que la rémunération de l'agent recenseur sera déterminée en fonction du nombre de questionnaires logements et des fiches individuelles habitant collectés représentant le salaire brut
- ✓ DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget 2023

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie Bassée-Montois a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeurs dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder,

sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **2 175.66 €**

dont détail ci-dessous

n°pièce	objet	non-valeur
T3586980832-2017	solde eau	27.59 €
T 155-2018	loyers + om	193.00 €
T 150-2018		490.00 €
T 100-2018		490.00 €
T 84-2018		485.07 €
T 87-2018		490.00 €
Total		2 175.66 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie Bassée-Montois,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Trésorier,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article prévu à cet effet

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET

Une décision modificative est destinée à procéder, en cours d'année, après le vote du budget à des ajustements comptables. Monsieur le Maire propose de modifier le budget comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

compte 615231	- 300 €
compte 66111	+ 300 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

compte 2318	- 5 000 €
compte 2111	+ 5 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve la décision modificative au budget.

DECISION

- ❖ Carrefour rue des grèves, rue Emile Tripé, rue de la Granchotte : Suite à de nombreuses plaintes concernant le stationnement de véhicules trop proches du carrefour gênant ainsi la visibilité au stop et la sécurité, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'interdire le stationnement du carrefour au bateau de l'habitation concernée et de matérialiser cette interdiction par de la peinture jaune appliquée sur la bordure de trottoir.
- ❖ Pont des chaises/rue de la belle épine : Afin d'avoir une meilleure visibilité, le conseil municipal a décidé d'installer un miroir rue de la belle épine face à la rue du pont des chaises

INFORMATIONS

❖ NOËL 2022

Le comité des fêtes d'Hermé et la commission « fêtes et cérémonies » avaient décidé d'organiser un spectacle et la distribution des jouets de Noël le dimanche 11 décembre. La commune de Melz avait décidé de procéder à la distribution des jouets à l'école le 16 décembre après-midi. Les deux programmes étant incompatibles, les 2 parties se sont réunies et ont décidé :

- d'organiser le spectacle de Noël le vendredi 16 décembre après-midi avec toutes les classes d'Hermé et de Blunay dans la salle polyvalente d'Hermé
- de distribuer les jouets aux enfants après le spectacle
- concernant les enfants scolarisés à l'extérieur de la commune d'Hermé et les parents des enfants de 0 à 3 ans, ils recevront une invitation à venir chercher leur jouet en mairie le lundi après-midi suivant.

❖ Recensement de la population : Une enquête de recensement des habitants de la commune par l'INSEE aura lieu du **19 janvier au 18 février 2023 prochain**. Il est demandé par l'INSEE de répondre à cette enquête, **en privilégiant la réponse par internet**. Vous recevrez les codes d'accès dans vos boîtes aux lettres dès l'ouverture de la campagne de recensement.

❖ PLUi-H de la Bassée Montois : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat) est en cours d'élaboration à la communauté de Communes, le précédent n'ayant pas été finalisé et abandonné.

❖ Recensement des animaux de basse-cour (volailles, lapins, pigeons) : la Préfecture nous demande de recenser les détenteurs d'animaux de basse-cour. (Arrêté du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et de la lutte contre l'influenza aviaire). Nous demandons donc à toutes personnes ayant un animal de basse-cour de venir le signaler au secrétariat ou par mail à l'adresse mairie@herme.fr. Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration. **(cette déclaration est obligatoire)**

❖ Grippe aviaire : Un épisode de grippe aviaire touche actuellement la France, dont trois récents cas confirmés en Seine et Marne.

Par arrêté du 8 novembre 2022 qualifiant **le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène**, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a décidé le passage du niveau modéré à **élevé**.

Ainsi les mesures suivantes s'appliquent sur l'ensemble du territoire métropolitain :

- mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et la claustration ou mise sous filet des basses-cours ;
- interdiction de l'organisation de rassemblements de volailles ;
- conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

En résumé, vous avez des poules ou des oiseaux d'ornement, pour les protéger de la grippe aviaire et protéger les éleveurs de volailles, il convient de :

- Confiner vos volailles, les mettre dans votre jardin d'hiver ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- Surveiller régulièrement vos poules, pigeons et autres oiseaux ;
- Vous faire connaître en mairie (déclaration obligatoire)

- ❖ Colombarium : les travaux devraient débuter semaine 48
- ❖ Ordures ménagères : interrogé sur la transformation de la taxe sur les ordures ménagères en redevance, Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une compétence communale
- ❖ 11/11 : Monsieur le Maire remercie toutes les personnes présentes lors de la commémoration du 11 novembre au monument aux morts
- ❖ Enfouissement rue Eugène Garnier : Monsieur Laporte informe l'assemblée qu'une réunion sur site aura lieu début décembre pour un début de travaux prévu en mars 2023

La séance est levée à 23 heures.

*L'ensemble de l'équipe municipale
vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année
et vous donne rendez-vous en 2023 !*

